

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION (PLI)

## Volet municipal

Afin d'assurer une meilleure sécurisation des élu(e)s et des gestionnaires municipaux œuvrant sur le territoire qu'elle dessert, la Sûreté du Québec (SQ) a mis en place un **Plan de lutte contre l'intimidation (PLI)**.

### Les objectifs du PLI

- Lutter contre l'intimidation et la violence envers les administrateurs publics (maires et mairesses, conseillères et conseillers, gestionnaires municipaux, etc.)
- Maintenir l'intégrité physique et morale de ces derniers lors de leur prise de décision
- Sauvegarder le principe démocratique et l'intégrité du système municipal

#### DÉFINITION D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Un acte d'intimidation et de violence est une atteinte, ou une tentative d'atteinte, à l'intégrité physique, morale ou matérielle d'un administrateur public ou de ses proches, dans le but d'influencer la prise de décisions ou l'application des règlements municipaux.

### Les trois principaux axes d'action du PLI

1. **Sensibiliser** les clientèles cibles aux principaux risques et à l'importance de dénoncer toute situation dont elles pourraient être victime dans l'exercice de leurs fonctions.
2. **Offrir un soutien, protéger et sécuriser** les administrateurs publics.
3. **Recenser** les actes d'intimidation et de violence pour maintenir un portrait à jour du phénomène.

**En matière d'intimidation et de violence, le mot d'ordre est tolérance zéro.**

En cas d'urgence, composez immédiatement le 911 et prenez les moyens dont vous disposez pour assurer votre propre sécurité. Suivez les consignes qui vous sont données.



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION (PLI)

## La structure de coordination du PLI

Signaler un événement d'intimidation ou de violence au service de police ayant autorité sur le territoire où il survient est la première étape à franchir pour bénéficier des mécanismes d'application du PLI.

Les modalités du PLI sont sous la responsabilité de l'équipe de coordination de la SQ, qui collabore étroitement avec de nombreux partenaires.

À ce titre, l'équipe de coordination accompagne et soutient les policières et policiers désirant obtenir des informations sur les interventions en matière d'intimidation ou de menaces envers les administrateurs municipaux.

De plus, elle assume un rôle-conseil accessible aux membres policiers de la SQ et des corps de police municipaux. Lorsqu'une situation est dénoncée, elle peut orienter les policiers, au besoin, quant aux processus à suivre et mesures à prendre pour assurer la protection de l'élu(e) ou du gestionnaire municipal.

L'équipe de coordination veille également au recensement des actes d'intimidation et de violence afin de maintenir un portrait à jour du phénomène. Enfin, elle développe des outils de sensibilisation et d'information à l'intention de la clientèle.

